

Elus en exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Procurations	2
Votants	18

MAIRIE DE BREVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 31 septembre 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND ; Jean-Pierre SIMENEL ; Annie ZACCHERINI ; Michel ABRAHAM ; Hélène CHAUFTON ; Jean-Yves SEILLE ; Mylène MOREAU ; Myriam DAVI ; Rémy SOURISSEAU ; Lionel SPACH ; Fabienne GRIZARD-CAHUET ; Fabien DAGES ; Charlene JOUANNE ; Paterne NGOULOU (Arrivé à 19h37) ; Philippe SÉRIÉ

ABSENTS EXCUSES : Maryse MAUGUIN (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL) ; Isabelle DUPRAY (Procuration donnée à Philippe SÉRIÉ) ; Laurence MARIE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre SIMENEL

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 03 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

Attention page 7 erreur sur le mot « obligatoire »

M. SÉRIÉ signale qu'il n'a pas été rendu destinataire du compte rendu de la commission du 8 juillet 2026.

Mme CHAUFTON confirme qu'il n'y a pas de compte rendu qui a été établi.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°2026-07-005 REPRISE SUR PROVISION

Le Maire de Bréval,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU l'état de provisionnement des créances produit par le comptable public,

CONSIDERANT que les créances existantes de plus de 730 jours non recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses obligent à la constitution d'une provision à hauteur de 16% du montant de ces impayés, correspondant à la somme de 165,59 €,

CONSIDERANT que la situation des comptes 491 fait apparaître une provision existante à hauteur de 427,45 €

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de cette provision en conséquence,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la reprise sur provision au compte 7817 par l'émission d'un titre de 261,86 €

Article 2 : Monsieur le secrétaire de Mairie et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

DELIBERATIONS

2026-09-054 Modification de la délibération de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2026-03-035 du 03 avril 2026, le Conseil Municipal avait confié au Maire certaines délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat

Il rappelle également que Mme Isabelle DUPRAY l'avait interpellé sur le sujet, l'invitant, dans un souci de bonne administration de la commune, à proposer au Conseil Municipal de lui accorder cette délégation.

M. le Maire explique alors que la commune est amenée à solliciter, de manière régulière, l'attribution de subventions afin de financer ses dépenses, notamment d'investissement. Afin de simplifier les procédures, et d'éviter de surcharger les séances de conseil municipal avec des délibérations portant sur la demande de subventions auprès d'organismes financeurs, M. le Maire propose, comme cela est autorisé au terme de l'article L 2122-22 du CGCT, que le conseil municipal lui donne délégation pour solliciter l'attribution de ces subventions.

Il précise que d'une part, les conditions d'exercice de cette délégation doivent être précisées, et que d'autre part, comme pour toutes les délégations qui lui ont été confiées, l'usage de celle-ci devra faire l'objet d'une information aux conseillers en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026-03-035 du 03 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de simplifier les démarches administratives et de gagner en efficacité en permettant au Maire de solliciter des attributions de subventions sans avoir à réunir le conseil municipal,

CONSIDERANT que le budget primitif voté par le conseil municipal encadre les dépenses qui peuvent être engagées par la commune et qu'il serait donc contreproductif de limiter fortement cette délégation

M. le Maire propose donc d'ajouter à la délibération initiale de délégation la délégation suivante :

- *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de modifier la délibération n° 2026-03-035 du 03 avril 2026 en ajoutant la délégation suivante :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. »

2026-09-055 Remboursement de frais à une élue

M. le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre de la manifestation du 14 juillet 2026, Mme Annie ZACCHERINI a commandé divers petits matériels sur des sites en ligne.

La régie d'avance communale, pour des raisons techniques, n'a pas pu prendre en charge ces dépenses, c'est donc Mme ZACCHERINI qui a réglé les factures sur ses fonds personnels.

VU les factures présentées :

- N° FR62CCB4YAEUD d'un montant de 11,98 €
- N° FR62CAZ4LAEUD d'un montant de 9,99 €
- N°FR62CCB69AEUD d'un montant de 11,49 €

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser le montant de 33,49 € correspondant aux dites factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE le remboursement de Mme Annie ZACCHERINI à hauteur de 33,49 €

2026-09-056 Convention avec un agriculteur pour le déneigement des voies

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole prévoit :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- *le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département ;*
- *le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*

La commune sollicite depuis longtemps les services d'un agriculteur afin d'assurer ces tâches lors d'épisodes neigeux. La dernière convention encadrant ces services, signée avec M. Jonathan SEBILLE, a expiré.

VU l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention communiqué aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas d'un tracteur permettant d'assurer les tâches de déneigement en cas de nécessité,

CONSIDERANT que la commune dispose d'une lame niveleuse qu'elle peut mettre à disposition en cas de besoin

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que communiquée avec M. Jonathan SEBILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement et au salage avec l'agriculteur précité.

DIT les dépenses seront réglées sur présentation des factures établies par M. Jonathan SEBILLE

2026-09-057 Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

M. le maire expose au conseil municipal que la convention assistance retraite CNRACL, signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) le 06 septembre 2023 arrive à expiration le 05 septembre 2026.

L'objet de cette convention est défini ainsi :

A la demande de la collectivité, le CIG intervient dans l'établissement des dossiers CNRACL de ses agents dans les conditions définies par ladite convention.

La convention présentée au conseil municipal est prévue pour une durée de trois années, à compter du 06 septembre 2026. Les missions prises en charge par le CIG consistent notamment en la confection de :

- Dossier de demande d'avis préalable CNRACL
- Dossier de demande de retraite
- Demande de régularisation de services

Les interventions du CIG sont conditionnées à la sollicitation de la collectivité et font l'objet d'une tarification horaire en fonction de la strate de la commune, en l'espèce 58 €.

A titre informatif, M. le Maire précise qu'en 2024, l'accompagnement de Mme LEBEL, secrétaire de mairie pour la constitution de son dossier de retraite CNRACL a fait l'objet d'une facturation de la commune à hauteur de 162,75 €

M. le Maire précise également qu'un agent de la commune, Mme LIEVE, sera en droit de déposer sa demande de retraite dans quelques mois.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'établissement des

dossiers CNRACL par la CIG.

M. SERIÉ demande pour quelle raison les annexes 1,2 et 3 n'ont pas été jointes à la convocation du conseil municipal. Il est répondu que les annexes concernées consistent aux dossiers de demande et à une information légale à destination de l'agent concerné et qu'il ne semblait pas pertinent de communiquer ces pièces purement administratives. Néanmoins, les pièces peuvent être envoyées si nécessaires. M. SERIÉ répond que cela n'est pas nécessaire.

VU la convention communiquée aux membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le prochain départ à la retraite d'un agent communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2026/07/10901 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG, telle qu'annexée à la présente délibération.

2026-09-058 Remboursement anticipé emprunt 004300599

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025-12-067 du 05 décembre 2025, le conseil municipal l'a autorisé à réaliser un emprunt bancaire court terme (3 ans) d'un montant de 340 000 € afin d'assurer une trésorerie suffisante pour la commune dans l'attente du versement effectif des subventions régionales et départementales liées au contrat rural.

Compte tenu de la trésorerie réelle de la commune au premier trimestre 2026, c'est finalement la somme de 200 000 € qui a été tirée le 11 mars 2026.

Pour mémoire, le montant total des subventions attendues s'élevait à la somme de 338 872 € ; à ce jour, les participations de la Région et du Département dans le cadre du contrat rural ont été effectivement versées, à hauteur de 336 057,89 €.

M. le Maire propose donc de rembourser le prêt susmentionné par anticipation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décompte produit par l'organisme prêteur au 11 septembre 2026, date de la prochaine échéance de remboursement des intérêts d'emprunt,

CONSIDERANT que la trésorerie de la commune est désormais suffisante, que l'objet de l'emprunt n'a plus lieu et qu'il est dans l'intérêt financier de la commune de rembourser l'emprunt dans les meilleurs délais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUTORISE le remboursement anticipé de l'emprunt n° 004300599 au 11 septembre 2026 dans sa totalité à hauteur de 200 000 €

AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches à cette fin

2026-09-059 Régularisation foncière collège de Bréval

Dans un souci de bonne gestion, le Département des Yvelines, le SICOREN ainsi que la commune de Bréval ont entamé une démarche de régularisation foncière des terrains du collège, de la gare routière et de ses abords (trottoirs, rives de ru...) actuellement propriétés du SICOREN, du Département et de la commune de Bréval.

Après échanges entre les parties, un géomètre a donc établi un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), dont les nouvelles parcelles, leurs destinations et leurs futures propriétaires sont récapitulés ci-après :

Numéro de Lot	Couleur du lot sur le plan	Destination	Propriétaire à terme	Nouvelle référence cadastrale	M ²
A	Vert	Collège	Département	H 595	23 613

B	Orange	Réserve foncière extension gymnase	SICOREN	H 596	596
C	Rouge	Gymnase	SICOREN	H 597	2 625
D	Jaune	Gare routière	SICOREN	H 598	2 550
E	Violet	Berges du ruisseau	Commune de Bréval	H 599	1 153
F	Rose	Gare routière	SICOREN	H 593	732
G	Marron	Accès au parking public	Commune de Bréval	H 594	53
H	Bleu	Gare routière	SICOREN	H 600	318
I	Saumon	Collège	Département	H 601	82
J	Kaki	Abord enherbé	Commune de Bréval	H 602	196

D'autre part, une parcelle existante, H 310, d'une surface de 123 m², propriété de la commune de Bréval doit également être cédée au SICOREN.

M. le Maire précise que compte tenu des surfaces et des destinations des parcelles concernées, les cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

D'autre part, M. le Maire précise que l'ensemble des frais liés à l'acte sera à la charge du Département.

M. le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour les opérations suivantes :

- Cession des parcelles H 594 et H 602, propriétés du Département, à la commune de Bréval pour un euro (1 €)
- Cession de la parcelle H 599, propriété du SICOREN, à la commune de Bréval pour un euro (1 €)
- Cession de la parcelle H 310, propriété de la commune de Bréval, au SICOREN pour un euro (1 €)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de division communiqué aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces opérations de régularisation foncière vont permettre une bonne gestion tant en termes de compétence, que d'entretien et d'utilisation des parcelles concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE les opérations suivantes :

- Cession des parcelles H 594 et H 602, propriétés du Département, à la commune de Bréval pour un euro (1 €)
- Cession de la parcelle H 599, propriété du SICOREN, à la commune de Bréval pour un euro (1 €)
- Cession de la parcelle H 310, propriété de la commune de Bréval, au SICOREN pour un euro (1 €)

DONNE pouvoirs au Maire, ou à toute autre personne dûment habilitée, à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ces fins

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 04 septembre 2026 : 771 548 € (remboursement de 200 000 € exclu). Toutes les subventions liées au contrat rural ont été perçues, l'emprunt va être remboursé conformément à la délibération à venir
- Une révision des bases foncières en 2027 va mécaniquement faire augmenter nos recettes de 6 000€, toutes choses égales par ailleurs
- Commission des finances : date à trouver. (Exécution budgétaire, investissements à venir, tarifs communaux ...) Mardi 29 à 19h

URBANISME

- Parc des moissons : 1^{ère} livraison en décembre 2026

BATIMENTS MATERIEL

- Tentative d'effraction aux ateliers en août. Le portail ainsi que la porte ont été endommagés. Devis réalisés. Le dossier est envoyé aux assurances pour suite
- Salle des fêtes : relance de l'assurance pour organisation de la tiers expertise
- Salle poly : point sur l'avancée
- Mairie : 6 climatiseurs ont été commandés et doivent arriver rapidement. La mairie va bénéficier d'une subvention de la région pour cela
- Clocher de l'église : nous avons constaté qu'une lucarne défectueuse doit être fermée afin d'éviter des dégâts des eaux. Une subvention au titre du fond d'urgence a été demandée

VOIRIE

- Les travaux sur la RD11 (Longnes vers Intermarché) vont se terminer. Le gravillonnage est réalisé, un balayage devrait être réalisé par la suite ainsi que les marquages
- Une bordure a été cassée près de la banque
- D'autres plots lumineux vont être réinstallés par nos agents
- De petits travaux d'entretien des voiries sont réalisés par nos agents
- La campagne de changement des ampoules va être réalisée à compter du 20 septembre
- Malgré l'été très chaud et les congés d'été, nos agents techniques ont réussi à assurer un bon entretien des voiries et maintenir au mieux les arbres en bonne santé

ENVIRONNEMENT

- Réunion de la commission « Environnement » le mercredi 16/09 à 17h30

Projets en cours pour l'automne : plantation d'arbres et d'arbustes/ végétalisation de la cour du périscolaire / Création d'îlots de fraîcheurs / brumisateurs

Prochain budget participatif ?? quel projet ?

- Comme chaque année, un diagnostic du bois de Bréval ainsi que des arbres au clos huau a été réalisé. Des devis d'élagage, abattage, entretien des arbres, ont été validés.

FETES ET ANIMATIONS

- 14 juillet : 212 adultes et 50 enfants, grosse progression, plus de 100 personnes par rapport à 2025. Les agents techniques ont bien anticipé afin d'installer les participants à l'ombre. Beaucoup de nouveaux arrivants. La décoration a été appréciée
- Randobarbecue : elle s'est déroulée à la salle des fêtes pour cause de pluie
- Forum des associations : installation le samedi 5/09 à 14h / Accueil des adhérents le dimanche de 10h à 17h. Les problèmes de branchement électriques ont été résolus
- 23 octobre, évènement théâtre financé par le Département. Une buvette sera tenue par l'amicale des sapeurs-pompiers et un stand de nourriture sera tenu par un artisan

INFORMATION – COMMUNICATION

- Réunion le 8 juillet de la commission : discussion autour des tarifs d'impression du bulletin. Des demandes ont été faites auprès d'autres imprimeurs locaux. Les coûts sont à peu près équivalents. Le graphiste actuel ne nous est pas facturé, en cas de changement de prestataires, les frais de graphiste seraient certainement bien supérieurs aux économies d'impression
- Sur la périodicité des bulletins : une solution est envisagée pour permettre la mise en avant des animations du dernier trimestre 2026 en dehors des bulletins municipaux
- Nouvelle agence MMA ouverte dans la galerie d'Intermarché
- La RD928 va être fermée du 14 au 18 septembre pour des travaux inévitables.
- France Service : un service d'écrivain public est désormais disponible

MISSION LOCALE :

- Participera au forum des associations comme l'an dernier.

ACTION SOCIALE :

- 295 personnes de plus de 70 ans à ce jour
- **Agent de convivialité** : les appels téléphoniques, les visites et les sorties cinéma continuent (prochain mercredi 16/09 au CGR de Mantes la Jolie)
- **CCAS** : pas de dossier depuis le dernier conseil
- **Animations « Petit train »** Entre deux canicules nous avons réussi à organiser un après-midi le mardi 11 août (promenade de 2 h en petit train suivie d'un goûter dans le parc) / Prochaine sortie le mardi 8 septembre
- **Reprise de la présence de Mélanie Guégan** (aide informatique) le mercredi matin, une semaine sur deux à partir du 8 septembre
- **Venue du Break aidants le vendredi 21 août**, jour du marché / Ils étaient très contents car ils estiment qu'entre 10h et 13 h ils peuvent voir 5 personnes et ils en ont vu 8 / Satisfaction des aidants que j'ai rencontrés
- **Bus Insertion** : mardi 25/08 / le prochaine sera le mardi 22/09
- **Bus PMI** : journée 2 et 30/09 / demi-journée : le 16/09

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- Réunion mardi 15 septembre à 20h : notamment convention pour l'indemnisation de la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes au BSL Karaté le temps des travaux au collège de Bréval

MARPA :

- Fête de la pomme le 19 septembre

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- RAS
- Une étude se poursuit à la CCPIF pour la reprise de cette compétence

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- RAS

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- La rentrée s'est bien passée. Entre 10 et 15 enfants de moins en maternelle. Les effectifs d'élémentaires sont stables (+1). Le nombre d'enfants par classe est satisfaisant.

SIVSCP

- Réunion à venir
- La reprise du SIVSCP par la CCPIF n'est pas encore réalisée

SICOREN

- Les travaux du gymnase ont débuté. Le parking est fermé, pas de difficultés de circulation constatées aux heures d'entrées et sorties du collège

SEY

- 10 septembre : élection du Président et du bureau

ASSOCIATIONS

- Forum des associations : dimanche 6 septembre de 10h à 17h
- Sol&Joy et Handicapés et alors ? dimanche 6 septembre : Marché des producteurs
- Bréval Agri : samedi 26 septembre : loto
- Bréphodiaval : samedi 3 et dimanche 4 octobre : diaporamas

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la moisson : beaucoup de monde lors de l'événement. Belle réussite et belle organisation.

Heure de clôture du conseil municipal : 20h56

Date de la prochaine réunion de conseil : vendredi 02 octobre 19h30

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 31 septembre 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND ; Jean-Pierre SIMENEL ; Annie ZACCHERINI ; Michel ABRAHAM ; Hélène CHAUFTON ; Jean-Yves SEILLE ; Mylène MOREAU ; Myriam DAVI ; Rémy SOURISSEAU ; Lionel SPACH ; Fabienne GRIZARD-CAHUET ; Fabien DAGES ; Charlène JOUANNE ; Paterne NGOULOU (Arrivé à 19h37) ; Philippe SÉRIÉ

ABSENTS EXCUSES : Maryse MAUGUIN (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL) ; Isabelle DUPRAY (Procuration donnée à Philippe SÉRIÉ) ; Laurence MARIE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre SIEMENEL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- ❖ 2026-09-054 Modification de la délibération de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- ❖ 2026-09-055 Remboursement de frais à une élue
- ❖ 2026-09-056 Convention avec un agriculteur pour le déneigement des voies
- ❖ 2026-09-057 Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL
- ❖ 2026-09-058 Remboursement anticipé emprunt 004300599
- ❖ 2026-09-059 Régularisation foncière collège de Bréval

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Jean-Pierre SIMENEL

